

Or la loi de financement de la Sécurité Sociale du 24 décembre 2009 établit seulement le solde de l'ensemble des régimes obligatoires de base de Sécurité Sociale à déficit de 32,2 milliards d'euros et ne remet nullement en cause le principe de l'exigence constitutionnelle qui s'attache à l'équilibre financier de la Sécurité Sociale rappelé par le Conseil Constitutionnel.

Il convient donc de considérer comme non sérieux la QPC soulevée par Monsieur R et de la déclarer irrecevable.

PAR CES MOTIFS

DECLARONS irrecevable la question prioritaire de constitutionnalité déposée par Monsieur Christian R

Notifiée le 24 NOV 2011

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

M. OSSANT

